

POURQUOI UN CERTIFICAT DE RACCORDEMENT ?

Toute vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif est obligatoirement soumise à l'établissement d'un certificat de raccordement (Art. 58 du règlement d'assainissement). Celui-ci permet d'informer les vendeurs et les acheteurs sur le raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement ainsi que sur les éléments susceptibles de remettre en cause la conformité du système d'assainissement du bien.

• Qui délivre le certificat de raccordement ?

Ce certificat de raccordement est établi par la Régie des Eaux de la ville de DAX, seule habilitée à réaliser ce diagnostic qui implique un contrôle du réseau public d'assainissement.

• Comment obtenir un certificat de raccordement ?

La demande écrite, accompagnée du règlement (formulaire et tarifs en vigueur à retrouver sur dax.fr), est à retourner à l'adresse suivante : Régie Municipale des eaux – 6 allée du Bois de Boulogne - 40100 DAX

Dès réception et validation de votre demande, le service dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour établir le certificat. L'agent chargé du contrôle prendra contact avec l'auteur de la demande ou son représentant pour l'accompagner le jour de la visite, si cela s'avère nécessaire.

• Comment se déroule le diagnostic ?

Afin de réaliser le contrôle de raccordement du bien, il est demandé de :

- Rendre accessible les dispositifs d'assainissement (regards, bacs à graisse,...). Il est à noter que tout élément non accessible le jour de la visite sera considéré comme inexistant.
- Vous faire représenter en cas d'absence pour la visite des locaux,
- Éloigner les enfants en bas âge,
- Veiller à la sécurité de nos agents vis-à-vis de vos animaux domestiques.

• Délivrance et durée du certificat

Le certificat ainsi que la facture de la prestation sont adressés au mandataire quelques jours après le contrôle. **Sa durée de validité est d'un an à compter de sa date de réalisation.** Tous travaux postérieurs au diagnostic entraîne l'annulation du certificat délivré.

A l'occasion de cette visite, les agents pourront vérifier la configuration de votre branchement d'eau potable et de son système de comptage. Si cela s'avère nécessaire, des modifications sur votre installation seront proposées, conformément au règlement général d'eau potable de la Ville de Dax.

RÉGIE MUNICIPALE DES EAUX L'EAU 100 % MUNICIPALE

6 allée du bois de Boulogne, à côté du Centre de production de « Terdax, le péloïde de Dax »
Horaires : du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h45 pour les abonnements et paiements)

Tél. 05 58 90 97 97

NUMÉRO D'ASTREINTE : 05 58 56 80 00

rde@dax.fr

abonnement et résiliation : rdeinfo@dax.fr

Transport en commun avec le bus Couralin ligne 5 > arrêt «Golf»

TOUTES LES INFOS

et votre espace abonné sur dax.fr

Afin d'accéder à cet espace, vous devez noter le numéro d'identifiant ainsi que le mot de passe situés en haut de votre facture.

- Payer votre facture en ligne de manière sécurisée avec votre carte bleue, en 1 ou 3 fois sans frais (si vous optez pour le paiement en 3 fois, un minimum de facture de 90 euros TTC est obligatoire pour autoriser cet échéancier).
- Consulter et télécharger votre facture.
- Connaître l'historique de vos consommations.
- Modifier vos informations personnelles (adresse de facturation, téléphone, mail, RIB...).
- Transmettre vos relevés de compteur (dans le cas où le releveur de la Régie n'a pas pu accéder à votre compteur).
- Faire une demande particulière.

Résilier votre contrat d'abonnement

VILLE DE
DAX

**VOTRE MAISON
INDIVIDUELLE
EST-ELLE BIEN
RACCORDÉE
AUX RÉSEAUX ?**

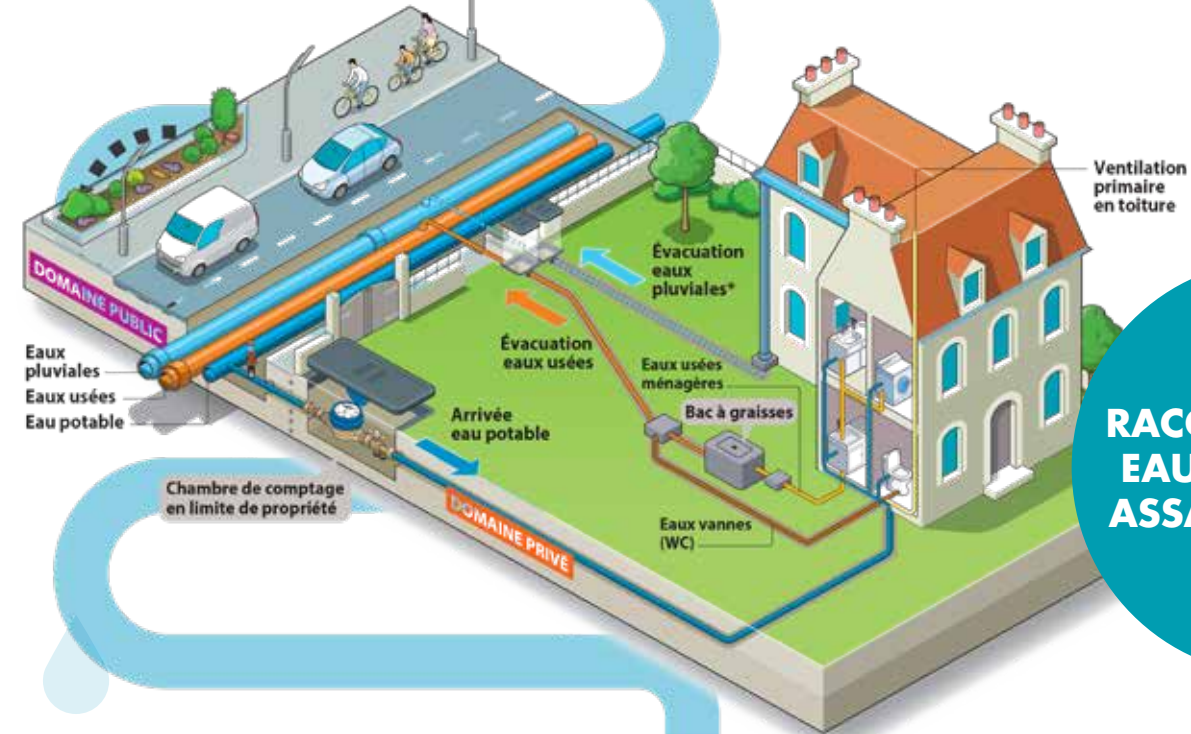
EAU PLUVIALE,
EAU POTABLE,
ASSAINISSEMENT

dax.fr



dax.fr





RACCORDEMENTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

TOUT SAVOIR SUR LA CONFORMITÉ ET LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le code de la Santé publique et les collectivités territoriales fixent des règles en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales pour en assurer les meilleurs traitements. Des normes qu'il est nécessaire de respecter pour préserver le bien-être et la santé de tous ainsi que de notre environnement.

POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 1 Obligation de raccordement au réseau général**
article L 1331-1 du Code de la Santé Publique et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- 2 Obligation de séparer le réseau de collecte des eaux usées de celui des eaux pluviales jusqu'en limite de propriété quel que soit le type de réseau d'assainissement public, séparatif ou unitaire**
article L 1331-1 du Code de la Santé Publique ouvrant sur l'article 39.1 du règlement d'assainissement de la ville de DAX, NF DTU 60.1

- 3 Les fosses septiques sont interdites**
article L 1331-5 du Code de la Santé Publique
- 4 Les eaux usées ménagères (cuisine, salle de bains, buanderie) doivent transiter par un bac à graisse dimensionné par le Service.**
article 47 du règlement général d'assainissement de la Ville de Dax
- 5 Chaque branchement doit être équipé d'un regard de visite situé en limite de propriété (dans le cas où le réseau public est unitaire, le rejet des eaux pluviales doit être siphonné afin d'éviter les remontées d'odeur).**
article 8 et 55 du règlement général d'assainissement de la Ville de Dax
- 6 Respecter le droit de contrôle, par la régie municipale des eaux, de la qualité d'exécution (pour les constructions neuves) ou du bon fonctionnement (pour les constructions existantes) des installations privatives d'assainissement.**
article L.1331-4 du Code de la Santé Publique
- 7 Afin d'éviter les reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales du réseau vers les installations privatives, un dispositif anti-refoulement doit être installé à la charge du propriétaire**
article. 45 du règlement général d'assainissement de la Ville de Dax

8 Pour les constructions neuves, le traitement des eaux pluviales s'effectue par infiltration à la parcelle et/ou par régulation avant raccordement au réseau (bassin de rétention avec débit de fuite régulé).

Règlement du PLU, article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Code Civil, Loi sur l'Eau, Code de la Santé Publique

En cas de non respect des règles précédentes, la commune peut, après mise en demeure, astreindre le propriétaire au paiement de la taxe d'assainissement, qui pourra être majorée de 100 % et/ou procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

article 1331-8 et L.1331-6 Du code de la Santé Publique - Règlement d'assainissement de la ville de DAX.

POUR L'EAU POTABLE

- 1 L'entretien du compteur est à la charge de l'abonné (protection contre le gel,...)**
NF DTU 60.1, règlement général d'eau potable de la Ville de Dax
- 2 Les aménagements sur les canalisations avant compteur (même en domaine privé) sont interdites.**
article 3.4 du règlement d'eau potable de la ville de DAX
- 3 L'unité de comptage doit être accessible pour le contrôle de la régie municipale des eaux.**
article 3.8 du règlement d'eau potable de la ville de DAX
- 4 Votre compteur doit être installée en limite de propriété**
article L 1331-1 du Code de la Santé Publique et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,